

Séance du 8 mars 2011

L'an deux mille onze et le huit mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents

Mesdames PRADERE, VIGUIER, VIANO, JUCHAULT, SOUTEIRAT, BAZILLOU, TOURDJMAN, GROSSET.

Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, STEFANI, JANY, SOUREN, BOST, BLOCH, SCHWAB, MAGNAN, BOSCHER, AUDUBERT.

Procurations

Madame CADAUX-MARTY avait donné procuration à M. MORANDIN.

Monsieur CHARRON avait donné procuration à Mme VIGUIER.

Etaient absents

Mesdames THURIES, GILLES-LAGRANGE, VIOLTON.

Monsieur CARDENAS.

Monsieur LECLERCQ a été élu secrétaire de séance.

En préambule à d'adoption du procès verbal de la dernière séance, M. MAGNAN signale que son observation concernant l'amélioration de la sonorisation de la salle des fêtes ne figure pas sur le compte rendu qui est soumis à approbation.

M. le Maire demande que cette observation soit notée sur le compte rendu de la prochaine séance.

Le procès verbal de la séance du 13 décembre ayant été adoptée à l'unanimité, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer M. le Maire passe à l'ordre du jour.

INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de sa qualité de Conseiller Municipal de Monsieur Olivier SERIN pour raisons personnelles.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a informé le Sous-préfet, représentant de l'Etat.

Madame TOURDJMAN Eliane étant la candidate suivant sur la liste Socialiste d'Union Républicaine, Monsieur le Maire l'accueille et déclare l'installer en qualité de Conseillère Municipale.

INSTALLATION DE TOURDJMAN Eliane DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, donne un avis favorable à l'installation de Madame TOURDJMAN Eliane en qualité de membre dans les commissions suivantes :

- Commission Associations sportives
- Commission Communication
- Commission des Impôts Directs

ACHAT DE DIVERS MATERIELS POUR LES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale, de la demande des enseignants de la maternelle et du primaire concernant l'achat de divers matériels nécessaires au bon fonctionnement des écoles.

Des contacts ont été pris avec des fournisseurs spécialisés qui ont fait les propositions suivantes :

Ecole Maternelle

CAMIF	1 685.86
1 armoire à rideaux.....	295.85
1 lot de 24 chaises coque anis.....	355.02
2 lots de 6 chaises coque bleue.....	192.06
1 lot de 6 chaises coque anis.....	96.03
1 meuble marine format raisin hêtre.....	281.30
4 tables rest Chloe.....	465.60

NATHAN table informatique à roulettes.....268.39

BSSL	381.27
3 séchoirs dessins mobile.....	273.41
1 sèche dessins mural.....	107.86

DELAGRAVE.....	770.00
Bac plastique.....	360.00
2 blocs de rangement modulable.....	410.00

Ecole Primaire

CAMIF	2 030.21
1 armoire 2 portes battant.....	595.58
1 épiscopes Vega.....	981.64
1 tableau triptyque mixte	316.22
1 appareil photos numérique.....	136.77

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour l'acquisition de l'ensemble des équipements demandés par les enseignants de la maternelle et du primaire pour un montant de 5 135.73 €, et sollicite du Conseil Général, une aide au taux maximum pour aider la commune dans l'achat de ces équipements.

Adhésion de la commune à un groupement d'achat

M. le maire expose à l'assemblée communale que des discussions menées entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives tant pour les besoins propres à la Communauté que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En effet compte tenu :

- que la Communauté d'Agglomération du Muretain achète des fournitures administratives chaque année ;
- que les différentes communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain achètent également des fournitures administratives chaque année ;
- qu'il existe une réelle volonté de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les différentes municipalités qui la composent ;

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

Oùï l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour l'adhésion de la commune au groupement d'achat proposé par la CAM, pour l'acquisition de fournitures administratives.

Achat d'une tondeuse frontale avec ramassage

M. le maire fait part à l'assemblée, que dans sa séance du 2 juillet 2009, le conseil municipal avait donné son accord pour équiper les services techniques municipaux d'une tondeuse à plateau frontal pour un montant de 25 250 € ht.

Le Conseil Général, dans sa séance du 21 Avril 2010, a accordé à la commune pour l'achat de cet équipement une subvention de 35%.

Des possibilités d'équiper le matériel initialement prévu d'une balayeuse et d'un aspirateur à feuilles sont apparues intéressantes pour l'entretien et la propreté de la commune.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été publié dans ce sens.

La société des Ets Louis GAY S.A.S qui a fait la meilleure offre fait la proposition suivante :

Marque Gianni FERRARI

Modèle TURBO 4

- Puissance de 36 CV
- Moteur 4 cylindres KUBOTA
- Transmission hydrostatique
- 4 roues motrices
- Plateau de coupe de 150 cm à éjection centrale
- Réglage de la hauteur de coupe centralisé
- Rotation contraire des lames du plateau par rapport à l'avancement
- Disques de coupe entraînés par boîtiers à bain d'huile
- Mise en position verticale hydraulique du plateau pour l'entretien
- Bac de ramassage de 1100 litres avec répartiteur électrique
- Bennage en hauteur à 2,10 m
- Turbine 6 pales entraînée par courroies
- Pales de la turbine démontable
- Homologation route
- Garantie 2 ans pièces* et main d'oeuvre

PRIX..... 29 500.00 € ht
35 282.00 € ttc

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres donne son accord pour l'achat de la tondeuse frontale avec ramassage pour un montant de 29 500 € ht, ainsi que les options associées :

Balayeuse	5 525 € ht
toit	765 € ht
Aspirateur	790 € ht
Roues de secours.	412 € ht

Le conseil municipal sollicite de l'assemblée départementale une subvention complémentaire sur le montant de dépenses venant en supplément au dossier initial soit 11 742 €.

**CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS
A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que, pour donner suite aux avancements de grades 2011, il convient de créer deux emplois permanents à temps complet **d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Ouï le rapport de son président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE :

- 1) la création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.
- 2) L'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- 3) Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents nommés dans les emplois ainsi créés et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2011 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces emplois.

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
DE 1^{ère} CLASSE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet **d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe**, afin de nommer un personnel administratif lauréat du concours correspondant et dont les fonctions qu'il assume le justifient.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Ouï le rapport de son président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE :

- 1) la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.
- 3) L'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- 4) Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2011 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que, pour donner suite aux avancements de grades 2011, il convient de créer un emploi permanent à temps complet **d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Où le rapport de son président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE :

- 1) la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe.
- 2) L'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- 3) Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2011 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET
D'ASSISTANTE TERRITORIALE DE CONSERVATION DU
PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES de 1^{ère} CLASSE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que, pour donner suite aux avancements de grades 2011, il convient de créer un emploi permanent à temps complet **d'Assistante Territoriale de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 1^{ère} Classe.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Où le rapport de son président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE :

- 1) La création d'un emploi permanent à temps complet d'Assistante Territoriale de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 1^{ère} Classe.
- 2) L'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emploi des assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques .
- 3) Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2011 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR TERRITORIAL CHEF

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que, pour donner suite aux avancements de grades 2011, il convient de créer un emploi permanent à temps complet **de rédacteur territorial chef.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Oùï le rapport de son président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE :

- 1) la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial chef.
- 2) L'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
- 3) Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2011 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que, pour donner suite aux avancements de grades 2011, il convient de créer un emploi permanent à temps complet **d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Oùï le rapport de son président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE :

- 1) la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.
- 2) L'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- 3) Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2011 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

REMBOURSEMENT AU PERSONNEL COMMUNAL DES FRAIS DE FORMATIONS A DISTANCE

Dans le cadre d'un bon fonctionnement des services, les absences simultanées de plusieurs agents pour suivre des cours oraux de préparation à des concours étant impossibles, certains agents ont engagé personnellement des frais pour suivre leur préparation au concours avec un organisme d'enseignement à distance.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de rembourser à ces agents en totalité ou en partie les frais engagés personnellement pour préparer un concours par l'intermédiaire d'un organisme d'enseignement à distance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée communale émet un avis favorable au remboursement des frais de formation engagés personnellement par :

Melle REILHES Isabelle pour un montant de 244 € 00(deux cent quarante quatre euros) ;

Melle GUILLAUME Céline pour un montant de 244 € 00(deux cent quarante quatre euros) ;

Monsieur CARRIERE Hervé pour un montant de 510 € 00(cinq cent dix euros).

CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale du projet de convention à passer avec le Centre Départemental de Gestion pour l'adhésion de la commune au service retraite du centre départemental de gestion et particulièrement, pour les formules « Assistance conseil et formation » et « contrôle des dossiers ».

Les termes de la convention sont les suivants.

Entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,
représenté par son Président Pierre Izard,
Et la Mairie de Pins-Justaret,

Il est préalablement exposé :

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 permet aux centres de gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics du département.

La caisse des dépôts et consignations, par convention de partenariat entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, a confié au Centre de Gestion de la Haute-Garonne une mission d'information/formation à l'attention des collectivités et des agents et une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL pour le compte des collectivités et établissements publics du département.

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le CDG31 a décidé de poursuivre la mission de contrôle des dossiers et de réaliser les dossiers CNRACL pour le compte des collectivités.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Le CDG 31 intervient en qualité d'intermédiaire entre la collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP en matière :

- d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités affiliées et de leurs agents,
- d'intervention sur les dossiers adressés à la CNRACL.

Article 2 : Adhésion au service

Trois formules d'adhésion sont ouvertes aux collectivités :

■ **Assistance, conseil et formation**, service proposé à toutes les collectivités affiliées au CDG, qui comprend :

- une mission de conseil au quotidien sur la réglementation et l'aide au remplissage des dossiers ;
- une offre de séances d'informations régulières sur la réglementation générale, mais

■ **Contrôle des dossiers**, service proposé à toutes les collectivités affiliées au CDG, basé sur une tarification à l'acte.

□ **Réalisation des dossiers**, service proposé aux collectivités de moins de 50 agents affiliées au CDG, basé également sur une tarification à l'acte.

Le CDG31 peut agir pour le compte de la collectivité et en son nom auprès de la CNRACL pour ces dossiers.

Article 3 : Modalités particulières

La collectivité s'engage à fournir au CDG31 tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission ainsi que tous les documents transmis par la CNRACL.

La collectivité et le CDG31 s'engagent à utiliser la plateforme e-services de la CNRACL pour les processus dématérialisés.

Il est convenu que tous les dossiers de demande de liquidation sont à adresser au Centre de Gestion au moins 6 mois avant le départ de l'agent.

Article 4 : Responsabilités

La recevabilité des dossiers et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence exclusive de la CNRACL, la collectivité (ou l'établissement) ne saurait engager la responsabilité du CDG31 de quelque manière que ce soit.

Article 5 : Contributions financières

• Assistance, conseil et formation :

Une tarification en fonction du nombre d'agents gérés est mise en place :

- 200 euros par an pour les collectivités de moins de 20 agents ;
- **400 euros par an pour les collectivités entre 21 et 50 agents ;**
- 700 euros par an pour les collectivités entre 51 et 100 agents ;
- 1200 euros par an pour les collectivités entre 101 et 350 agents ;
- 1500 euros par an pour les collectivités de plus de 350 agents.

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière fixée comme suit :

- Contrôle des dossiers, service proposé à toutes les collectivités affiliées au CDG, basé sur la tarification à l'acte :

Type de dossier	Contrôle
Régularisation	20 €
Validation	20 €
Rétablissement	20 €
Pension normale	40 €
Pension d'invalidité	40 €
Pension de réversion	40 €
Reprise d'antériorité	20 €
Pré-liquidation	40 €

- Réalisation des dossiers, service proposé aux collectivités de moins de 50 agents affiliées au CDG, basé également sur une tarification à l'acte :

Type de dossier	Réalisation
Régularisation	40 €
Validation	40 €
Rétablissement	40 €
Pension normale	120 €
Pension d'invalidité	120 €
Pension de réversion	120 €
Pré-liquidation	120 €

Ces conditions financières sont révisables au début de chaque année civile, par avenant à la présente convention. Le recouvrement des frais de mission sera assuré semestriellement par le CDG31 sur la base des dossiers transmis à la CNRACL.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'à la date d'échéance de la convention de partenariat (31 décembre 2013) signée entre la CDC et le CDG31.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le CDG31.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 70007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7.

Oui l'exposé de son président après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres donne tous pouvoirs à M. le maire pour signer avec le Centre Départemental de Gestion la convention relative à l'adhésion au service retraite, en retenant les formules « Assistance conseil et formation » et « contrôle des dossiers ».

Avis du Conseil Municipal sur l'extension de la station d'épuration

M. le maire expose au conseil municipal que le Sivom PAG dispose actuellement sur la commune de Pins-Justaret d'une station d'épuration fonctionnant par voie biologique de type boues activées, mise en service en 1977 (1000EH) puis étendue à 4500 EH en 1985. Cette station est prévue pour traiter les eaux usées d'une partie des communes de Pins-Justaret, Villate et Eaunes par le biais d'un réseau de collecte de type séparatif. Les charges raccordées à cet ouvrage sont actuellement de l'ordre de 5600 EH sa capacité nominale est donc dépassée.

Par conséquent le SIVOM PAG dans un projet d'amélioration de son système d'assainissement, défini dans le cadre du schéma d'assainissement, afin de faire face à l'évolution de l'urbanisation et de la réglementation relative au traitement des eaux usées domestiques.

Le présent projet consiste en la démolition d'une partie des ouvrages de la station d'épuration actuelle et la construction d'une station d'épuration de 10 000 EH.

Le projet sera implanté sur le site de la station d'épuration actuelle, au lieu dit « le Cros » sur la commune de Pins-Justaret. Il concerne quatre parcelles d'une superficie totale de 12 797 m². Le rejet des eaux traitées se fait et se fera dans l'Ariège. Les habitations les plus proches sont localisées à 100m vers le Nord Ouest et 150m vers le Sud Est.

La filière de traitement retenue est de type boues activées en aération prolongée. Le montant de l'opération s'élève à 3 250 000 € HT.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet d'extension de la station d'épuration.

M. le maire rappelle que l'entreprise en charge des travaux est retenue depuis le mois de juin 2010, et qu'il s'agit d'une extension sur site où seront réalisés des ouvrages neufs pour traiter les effluents.

M. Boscher rappelle que depuis des années la volonté politique de la liste majoritaire était d'étendre la station, et c'est à ce moment là que le conseil aurait dû prendre une délibération.

Mr le Maire fait observer que l'assainissement est de la compétence du Sivom PAG dont la commune n'est qu'un membre, cette station sera également utile au développement de la commune de Villate, ainsi que de la commune d'Eaunes.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres donne un avis favorable au projet d'extension de la station d'épuration de Pins-Justaret tel que le prévoit le Sivom PAG.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE DES ABORDS DU PARKING DE LA GARE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux d'éclairage des abords du parking de la gare (lié à la 5 AP 352) comprenant :

- Travaux associés à l'aménagement du parking de la gare.
- ajout de 2 ensembles de type Ydille en 100 W SHP à l'extrémité du parking avec la rue des Pinsons.
- route de Lézat : pose de 3 mâts (hauteur 8 mètres) équipé de lanterne routière équipée en 100 W SHP.

Le coût total de ce projet est estimé à 22 738 €.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 6 585 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 6 585 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif.

DEGRADATIONS AU COMPLEXE SPORTIF DU LYCEE

Madame Nicole Pradère Maire-Adjoint délégué aux sports fait part au conseil municipal des dégradations constatées par les agents de la commune dans le plafond de la grande salle du complexe sportif. Après enquête menée auprès des utilisateurs, enseignants du lycée et club de Hand-ball, il est apparu que c'était un membre du club de hand-ball qui était à l'origine de la dégradation, M. Loïc MARQUES.

L'auteur des dégradations, ont été reçu en mairie et informé du montant du devis des réparations qui s'élèvent à 502.32€. A la suite de cette réunion, Il fut convenu laisser à M. Loïc MARQUES une semaine pour qu'il se renseigne auprès de l'association Handball et de son assureur afin d'arrêter les modalités de prise en charge de cette dépense.

A la date du 24 Février n'ayant eu aucun retour de sa part, M. Loïc MARQUES fût informé, que nous allions engager une procédure de mise en recouvrement à son encontre au travers d'un titre de recette du montant des travaux de remise en état du plafond.

La procédure engagée sera la suivante :

- Accord du Conseil Municipal pour la mise en recouvrement de la somme à son encontre,
- Edition d'un titre de recette d'un montant de 502.32 € à son nom transmis à Mr le Percepteur de Muret pour mise en recouvrement.

M. Boscher regrette que la commune ne fasse pas directement jouer l'assurance de l'association, arguant du fait que cette détérioration est intervenue durant un entraînement et que l'intentionnalité de la faute n'est pas évidente.

Mme Pradère fait observer que la plaque détériorée est située à environ 8m de hauteur donc difficilement atteignable par un simple tir à la main, en conséquence seul un coup de pied intentionnel peut être à l'origine de la détérioration.

M. le Maire confirme l'analyse de Mme Pradère et fait part de son sentiment que nous avons à faire à un acte de dégradation volontaire.

Où l'exposé de son rapporteur après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité de ses membres, Messieurs Boscher et Audubert s'abstenant en raison de l'incertitude sur l'intentionnalité de la faute, donne son accord pour qu'un titre de recette d'un montant de 502.32 € soit émis à l'encontre de Mr Loïc MARQUE en règlement des dépenses engagées par la commune pour la remise en état du plafond de la grande salle du complexe sportif du lycée.

ADMINISTRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu de la délibération adoptée le 14 mai 2004, un certain nombre de ses attributions.

Dans ce cadre, une série de décisions ont été prises dont il convient de rendre compte au Conseil Municipal, comme le prévoient les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous propose donc d'approuver, au cours de cette séance, la délibération récapitulant les diverses affaires réglées dans ce cadre.

- 1) Contrat de vérification des installations techniques avec le bureau Veritas
- 2) Avenant à la convention d'occupation des locaux ACCEM (CLAE/CLSH)

A vingt heures trente l'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance

Signature

CASSETTA Jean Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIGUIER Thérèse	
MORANDIN Robert		VIANO Gisèle	
DUPRAT Jean Pierre		JUCHAULT Ghislaine	
STEFANI François		JANY Alain	
CADAUX-MARTY Nicole <u>Procuration à Mr MORANDIN</u>		THURIES Chantal <u>Absente</u>	
SOUREN Paul		BOST Claude	
GILLES-LAGRANGE Chantal <u>Absente</u>		VIOLTON Michèle <u>Absente</u>	
BLOCH Jean Pierre		SOUTEIRAT Nadège	
BAZILLOU Mariline		CHARRON Eyric <u>Procuration à Mme VIGUIER</u>	
CARDENAS Eric <u>Absent</u>		TOURDJMAN Eliane	
SCHWAB Claude		MAGNAN Christian	
GROSSET Anne Marie		BOSCHER Claude	
AUDUBERT Jean-Luc			